

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 février 2024

Date de convocation et d'affichage : 09 février 2024

### DL-20240215-010

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ		X
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Nathalie DESCOURS		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 <sup>e</sup> Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS	X		Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guyène MATILE-CHANAY	X	
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Pascal GIMENEZ	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Nathalie DESCOURS	Laurent TRONCHE
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	72,4%	29	21	28



## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le centre de gestion de l'Ain (CDG01)

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée l'article L1111-1-1 du code général des collectivités qui définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions. Ces droits et obligations constituent la charte de l'élu local qui a été lue en séance du conseil municipal du 4 juillet 2020.

Il précise que l'article 218 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 introduit le droit pour chaque élu de consulter un référent déontologue afin de lui apporter tout conseil utile à la mise en œuvre de cette charte.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L452-30 et L452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Jean-Pierre GAITET présente le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01. Il indique que les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

Il précise les modalités de saisine du « référent déontologue élus » :

- La saisine est ouverte à tout membre de l'Assemblée, pour une question le concernant,
- Cette saisine peut intervenir soit par courrier postal, soit par un formulaire de saisine en ligne,
- Les réponses sont formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DÉSIGNE Jean-Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité,

APPROUVE la convention proposée par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », telle qu'annexée à la présenté délibération,

HABILITE le Maire à signer cette convention.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 15 février 2024

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

La secrétaire de séance,

Josiane BOUVIER

